

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM DE SOUILLAC

SOCIETE  
NOUVELLE DE  
CREMATION

Décembre 2024 – Indice 01



## CREMATORIUM

Commune de :

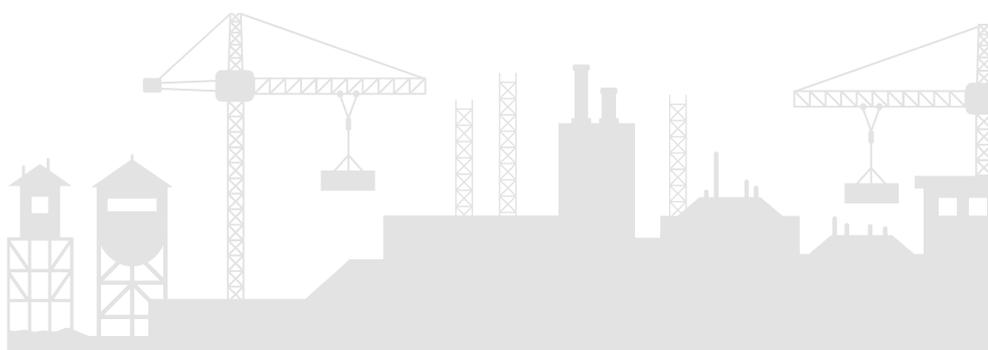
Souillac

Lot (46)



**ecorce**  
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil  
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux  
69 007 Lyon  
Mail : [damien.ecorce@icpe-conseil.fr](mailto:damien.ecorce@icpe-conseil.fr)  
Tél : 06.34.44.56.43



## PREAMBULE

La France comptait environ 167 000 crémations par an au début des années 2010. Autrement dit, dans 32 % des décès, c'est la crémation qui était choisie plutôt que l'inhumation.

En 2018, le nombre de crémations est passé à plus de 230 000 par an. D'ici 2030, les inhumations pourraient devenir minoritaires par rapport aux crémations. La progression du nombre de crémations est conséquente puisqu'aujourd'hui les crémations dépassent le seuil des 43 % des obsèques en 2023.

Pour répondre à cette forte croissance, ce sont plus de 200 crématoriums présents sur le territoire français.

Le département du Lot n'accueille actuellement aucun crématorium. Les habitants de la commune de Souillac souffrent de l'absence d'un tel équipement de service public à proximité de la ville. Les familles concernées devant se rendre à Capdenac (2h20 aller-retour) ou à Allasac (1h30 aller-retour) pour honorer les dernières volontés du défunt.

C'est la raison pour laquelle la création d'un **crématorium** sur la commune de **Souillac** permettra donc de répondre à cette demande croissante et soutenue. Le groupement **Société Nouvelle de Crémation** (SNC) et **Pompes Funèbres BARON** seront en charge de la gestion de ce projet, suite à l'attribution d'une concession de service public initiée par la Collectivité de Souillac. Une société dédiée, la société « *Crématorium de Souillac* », a été créée afin de financer, concevoir, construire et exploiter le futur crématorium.

Le crématorium comprendra un seul appareil de crémation. Il aura une activité moyenne de **680 crémations par an en début d'activité** pour tendre vers **1100 crémations par an en fin de période concédée**.

Le projet sera implanté sur une parcelle mise à disposition par la commune de Souillac d'environ 4 700 m<sup>2</sup> avec un bâtiment d'une surface de 456 m<sup>2</sup>. Le terrain d'implantation est actuellement un terrain destiné à l'accueil d'activités. Ce terrain a été retenu par la ville de Souillac pour son accessibilité et le fait qu'il soit éloigné des habitations existantes les plus proches.

Le projet est situé sur le Parc d'activités intercommunal des Combes de Bramefond, en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes de Causses et Vallée de la Dordogne autorisant les installations et activités projetées.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale en novembre 2024. La décision de non-soumission est jointe à la présente demande de création.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPEMENT DELEGATAIRE DE LA SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION ET DES POMPES FUNEBRES BARON ET DE LEURS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS .....</b>	<b>12</b>
3.1	Vues des installations .....	12
3.2	Présentation générale des installations .....	13
3.3	Principes généraux de fonctionnement .....	15
<b>4</b>	<b>PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
4.1	Mesures en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique .....	17
4.2	Impact sur le paysage .....	19
4.3	Mesures en faveur de l'environnement sonore .....	20
4.4	Mesures en faveur de la faune et de la flore .....	21
4.5	Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales .....	21
<b>5</b>	<b>MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS .....</b>	<b>22</b>

# **1 PRESENTATION DU GROUPEMENT DELEGATAIRE DE LA SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION ET DES POMPES FUNEBRES BARON ET DE LEURS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX**

La société SNC (Société Nouvelle de Crémation), mandataire du groupement, a été créée en 2017, spécifiquement pour la construction et la gestion de crématoriums.

C'est en 2017 que Denis Dabrigéon, Dirigeant du Groupe funéraire éponyme et fils du fondateur, décide de créer une société indépendante, orientée usagers, dédiée à la construction et à la gestion de crématoriums écoresponsables.

En effet, face au constat d'un parc vieillissant et insuffisant, à l'évolution des mentalités face au deuil et à la prise de conscience écologique, il prit le parti de créer des structures issues de son expérience et en accord avec ses principes et valeurs, dont l'idée directrice repose sur 4 thèmes :

- L'intégration à l'environnement ;
- L'architecture écoresponsable ;
- L'harmonie fonctionnelle ;
- Un accompagnement personnalisé des familles.

*« Faire évoluer la crémation vers des sites écoresponsables, en corrélation avec l'évolution des mœurs et pratiques. »*

Pour chaque nouvelle implantation, la SNC s'engage à respecter (voir devancer) les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers ;
- La maîtrise des rejets ;
- La gestion des déchets et des produits ;
- La prévention des risques industriels liés à l'activité.

La démarche de conception et d'écriture architecturale de la SNC est chaque fois conçue comme un projet unique, fort d'une architecture riche et sobre, à la fois novatrice et écoresponsable, adaptée à l'environnement et aux spécificités locales régionales.

Un concept novateur est développé à partir d'espaces dédiés aux usagers, dans une ambiance propice au recueillement et aux retrouvailles, dans une structure technique de dernière génération encore plus respectueuse de l'environnement.

Lors de la conception des installations, tout est pensé afin de ne générer aucune nuisance sonore ou polluante pour l'environnement proche :

- Pas de bruit :
  - Concentration des activités génératrices de bruit (équipement de crémation, groupe froid, groupe électrogène) à l'intérieur du bâtiment, ou bien capotées le cas échéant ;
  - Mise en place d'écrans végétalisés en périphérie de la parcelle ;
  - Activité réalisée en période diurne ;
  - Pendant les travaux, les entreprises mandatées respecteront les normes en vigueur quant à la limitation des niveaux sonores des moteurs et engins de chantier ;

- Zéro pollution :
  - Maîtrise totale des rejets aqueux ;
  - Contrôles réguliers par un laboratoire agréé.
- Maîtrise des rejets atmosphériques : Equipements de crémation conformes aux réglementations françaises et européennes, systèmes de filtration des gaz et système DeNOx permettant de réduire le rejet d'oxydes d'azote dans l'atmosphère ;
- Maîtrise des flux :
  - Le trafic induit par l'activité est très limité : environ 50 véhicules légers par jour, voire plus, de manière exceptionnelle, dans le cas de grandes cérémonies.

Localement, la société des Pompes Funèbres Michel BARON assurera l'exploitation de ce crématorium.

Les Pompes funèbres Michel Baron sont une entreprise familiale située à Souillac depuis 1992 et gérée depuis 2013, par Mlle Estelle BARON, fille des fondateurs.

Depuis plus de 30 ans, ils sont à l'écoute des familles pour organiser des funérailles dans le respect des convictions de chacun et en privilégiant les valeurs qui sont les leurs (respect, dignité, discrétion, sérieux, dévouement).

Leur maîtrise des métiers du funéraire (Pompes funèbres et marbrerie) liée à une vision profondément humaine et empathique en ont fait une référence non seulement à Souillac mais également sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne.

## **2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET**

Le site projeté est implanté sur la commune de Souillac, dans le département du Lot (46).

La surface totale de la parcelle dédiée est d'environ 4 700 m<sup>2</sup>.

Le site du crématorium correspond aux parcelles cadastrales 000 E 1664, 1668, 1669, 1671, 1676, 1682, 1685, 1688 et 1690.

Le projet se trouve en zone Ux du PLU de la communauté de communes de Causses et Vallée de la Dordogne autorisant les installations et activités projetées par la société délégataire.

Le projet est situé dans le Parc d'activités intercommunal des Combes de Bramefond.

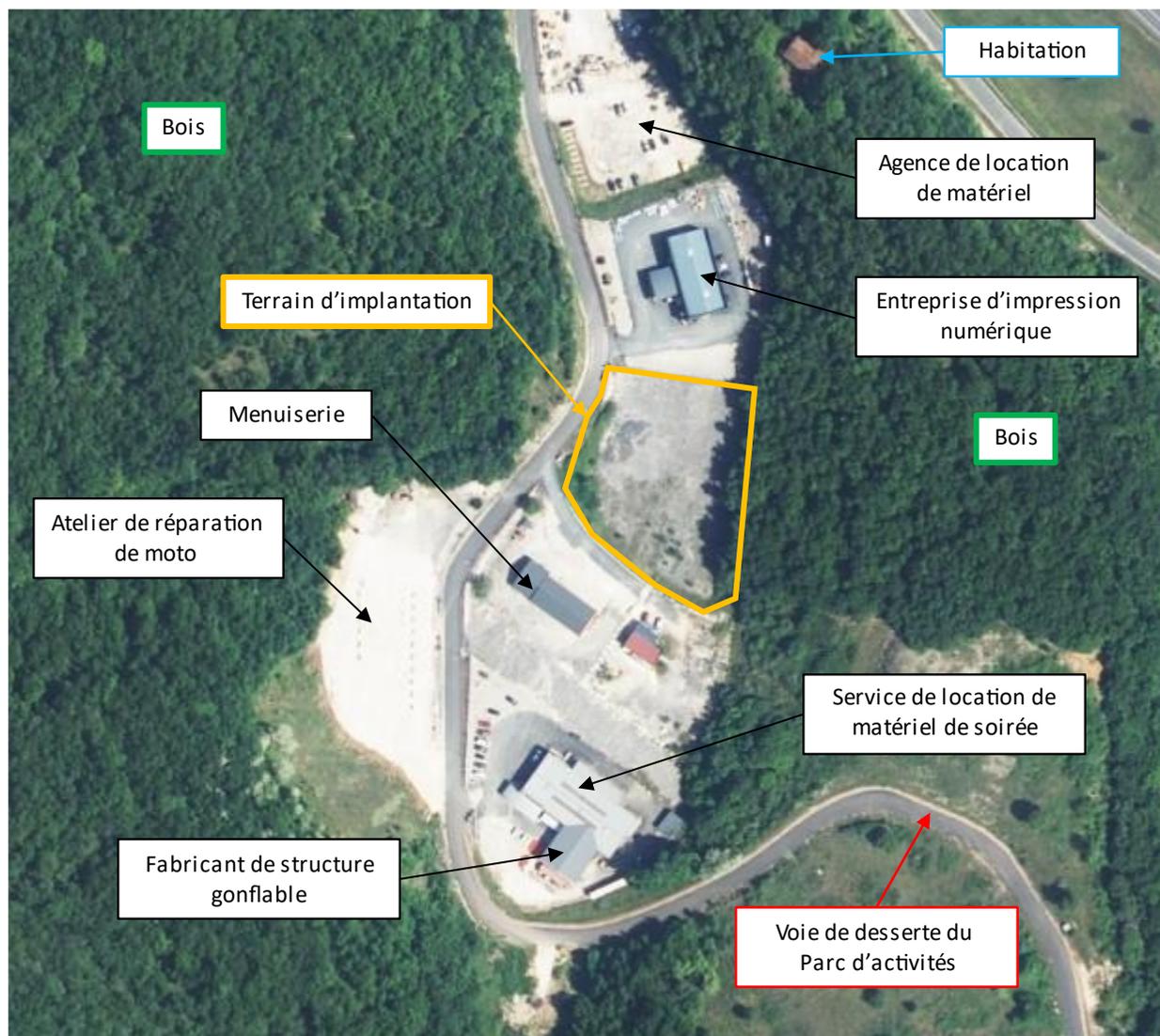
La Figure suivante indique les éléments principaux composant l'environnement du site.



*Figure 1 : Environnement du site*



*Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>*



*Carte 2 : Vue aérienne du site*



Repérage des photos

*Figure 2 : Perception du site : Plan de situation des vues*



Photo 1

*Figure 3 : Perception du site : Vue 1*



Photo 2

*Figure 4 : Perception du site : Vue 2*



Photo 3

*Figure 5 : Perception du site : Vue 3*



Photo 4

*Figure 6 : Perception du site : Vue 4*



Photo 5

*Figure 7 : Perception du site : Vue 5*



Photo 6

*Figure 8 : Perception du site : Vue 6*

### 3 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

#### 3.1 VUES DES INSTALLATIONS



*Figure 9 : Vue de la façade Nord (entrée)*



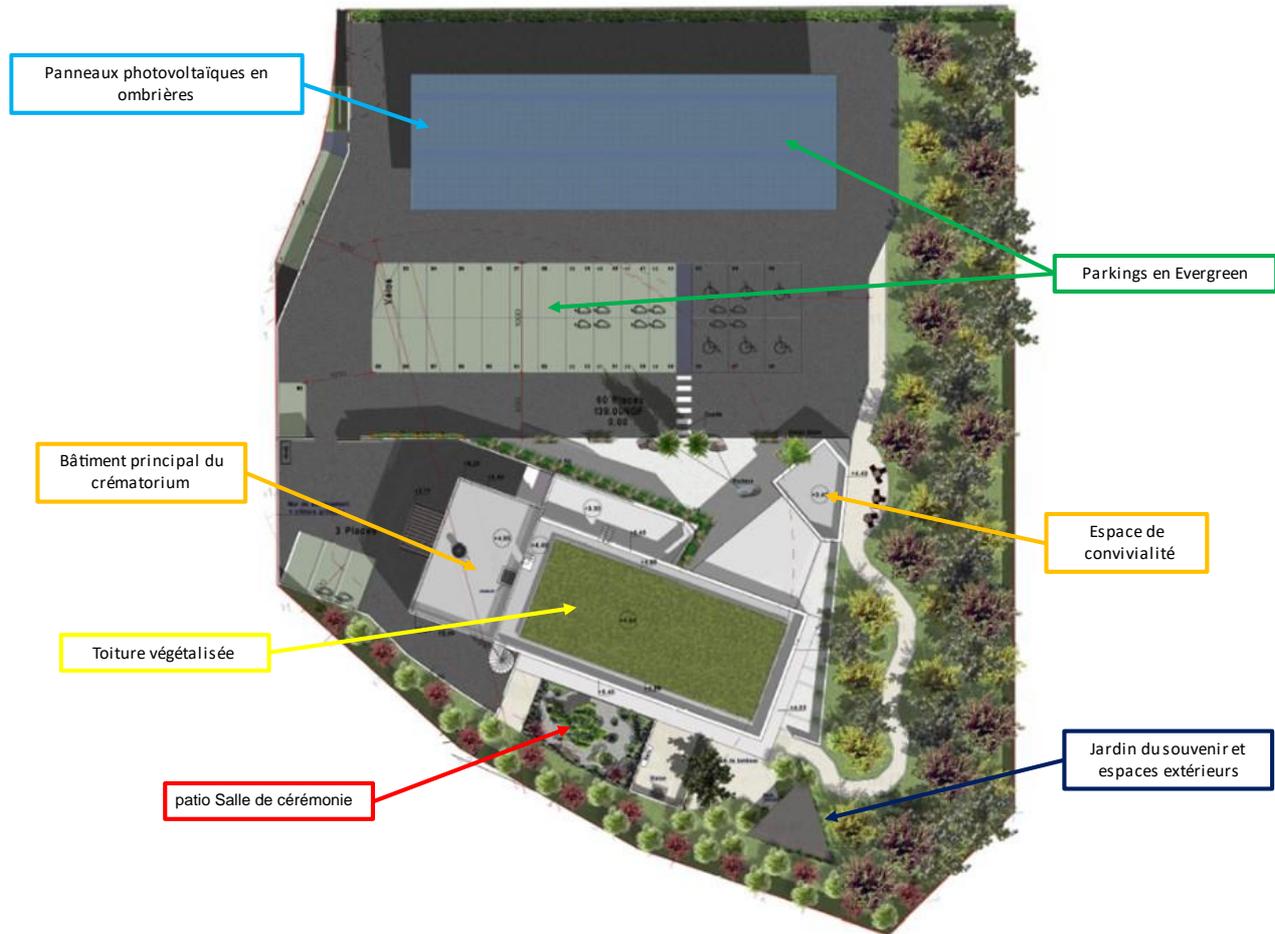
*Figure 10 : Vue de la façade Sud (salle de cérémonie)*



*Figure 11 : Vue de la façade Est*



*Figure 12 : Vue de la façade Ouest (cour technique)*

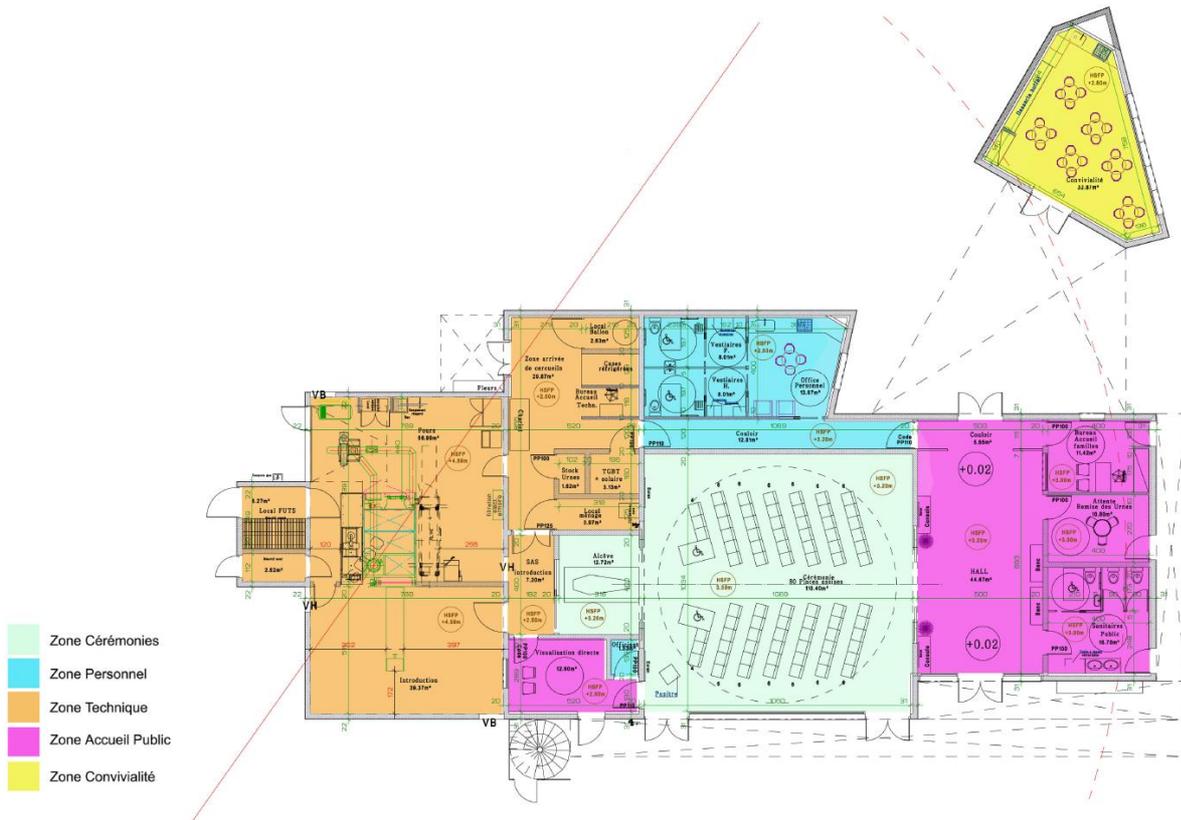


*Figure 13 : Plan des extérieurs du crématorium*

### 3.2 PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 455 m<sup>2</sup> comportant :
  - Une zone d'accueil du public (comprenant un hall d'accueil des familles, un espace de cérémonie, une salle de visualisation, une salle de remise de l'urne et des sanitaires) ;
  - Une zone technique (comprenant le process de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel).
- Un parking pour le stationnement des véhicules. Le parking comprendra des bornes de recharge électrique ;
- Des panneaux photovoltaïques en ombrières depuis les espaces de stationnement au Nord de la parcelle ;
- Un jardin du souvenir et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.



*Figure 14 : Plan du rez-de-chaussée du bâtiment*



*Figure 15 : Vue 3D de la salle de cérémonie*

### 3.3 PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

#### 3.3.1 Accueil des opérateurs funéraires et de la famille, cérémonial

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par le service de pompes funèbres mandaté par la famille vers le crématorium. Si la cérémonie n'a pas lieu le jour même, le cercueil peut être entreposé dans la cellule réfrigérée.

Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle d'introduction afin de procéder à l'entrée du cercueil dans l'appareil de crémation. Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction par un écran situé en salle de visualisation prévue à cet effet.

#### 3.3.2 Acte technique de crémation

L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, ...).

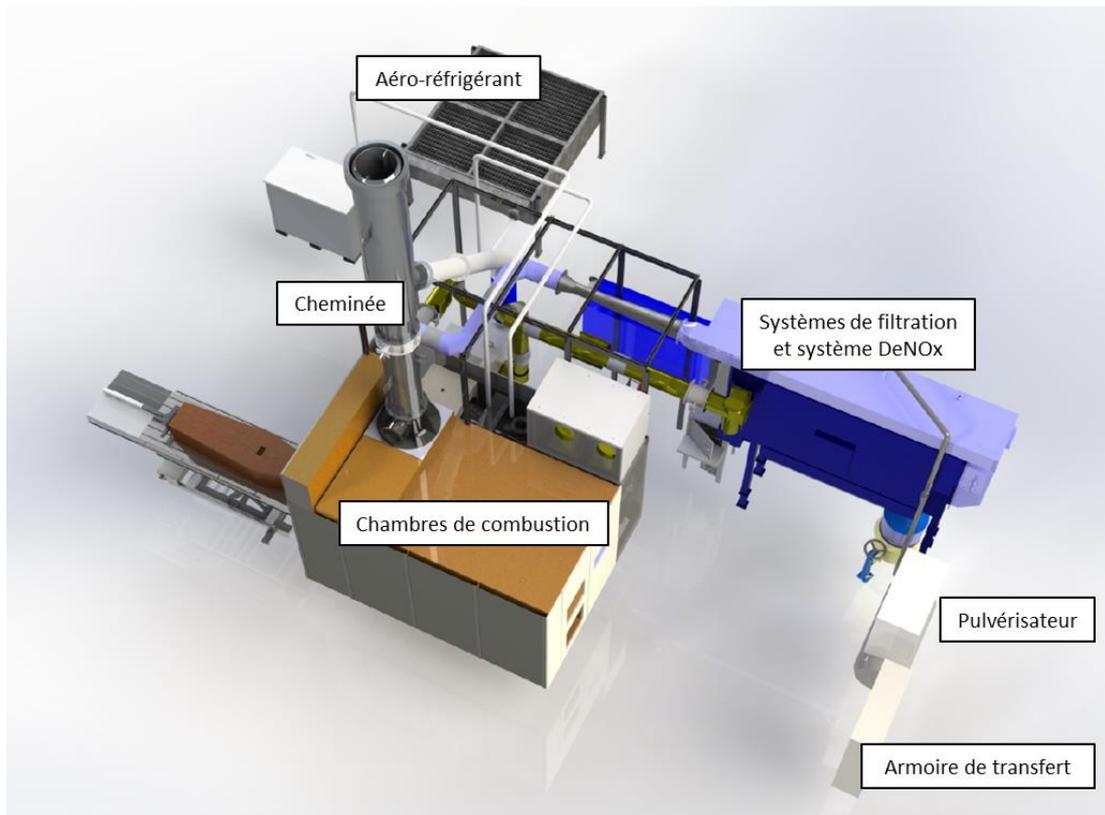
Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée par l'appareil de crémation est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aérorefrigérant. Une notice thermique, jointe au présent dossier de demande de création, a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre de la conception bioclimatique de ce bâtiment ;
- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx).

Les processus de combustion peuvent générer des polluants potentiellement nocifs, c'est pour cette raison que l'appareil de crémation est doté de plusieurs filtres, limitant très fortement l'émission de polluants. La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement. La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires. Enfin, le système DeNOx piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces systèmes, les **impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont réduits de manière optimale**, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.



*Figure 16 : Vue 3D du système de crémation*



*Figure 17 : Vue de l'intégration du système de crémation*

### 3.3.3 Maintenance et entretien

Un contrat dit en « *garantie premium* » est souscrit avec le fabricant et poseur de l'appareil, pendant toute la durée de la délégation.

Ce contrat prévoit la maintenance, le dépannage et les travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), qui doivent être assurés par les professionnels.

Toutes les actions de maintenance et de gros entretiens seront planifiées.

De plus, l'appareil est doté de nombreuses alarmes qui peuvent détecter toutes anomalies et alerter suffisamment tôt l'opérateur de maintenance afin de prendre les mesures nécessaires sans interrompre la crémation en cours.

Si la panne n'est pas décelée suffisamment tôt, l'appareil ne fonctionnera pas en mode dégradé. Tant que la panne n'est pas réparée, aucune crémation ne sera réalisée.

Dans le cas où le temps de réparation serait supérieur à une heure, des consignes de substitution seront mises en place avec un transfert des cercueils vers le crématorium le plus proche. En parallèle, tous les créneaux de réservation seront bloqués et les opérateurs funéraires seront informés de l'impossibilité de procéder à de nouvelles réservations. La liste des crématoriums de substitution les plus proches leur sera remise.

Une fois l'unité de crémation réparée, une nouvelle information sera transmise aux opérateurs funéraires pour les informer de la date de l'heure exacte de la reprise d'activité.

## **4 PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET**

Les principales mesures en faveur de l'environnement en phases de construction et d'exploitation du projet du Crématorium de Souillac traitent des sujets suivants :

- Qualité de l'air et santé publique ;
- Insertion paysagère ;
- Environnement sonore ;
- Faune et flore ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet après la mise en place de ces mesures sont soit nuls, négligeables ou faibles.

### **4.1 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Ces poussières et émanations toxiques sont ensuite rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront conformes aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les activités du site seront susceptibles de générer des émissions atmosphériques via la cheminée de l'appareil de crémation. C'est pour cette raison que 2 systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) et l'option DeNOx seront mis en place. Ces systèmes permettront de réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère.

La société délégataire a opté pour l'option DeNOx qui est un système innovant permettant de piéger les oxydes d'azote pour lesquels la filtration chimique était peu efficace. Ce système réduira fortement les rejets de ces polluants nocifs pour l'atmosphère et l'environnement.

Les données du constructeur montrent que les rejets seront potentiellement inférieurs de 50 % par rapport aux limites prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les installations ne seront **pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air** dans leur environnement proche et **limiteront fortement l'accumulation de polluants** dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

Les résidus de filtration seront automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

*Tableau 1 : Engagements du prestataire de l'appareil de crémation en termes de rejets atmosphériques*

POLLUANTS CONTENUS DANS LES GAZ REJETES A L'ATMOSPHERE			ARRETE DU 28 JANVIER 2010	DONNEES CONSTRUCTEUR
CO	Monoxyde de carbone	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 50	25
COV	Composés organiques volatils	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 20	10
NOx	Dioxyde d'azote	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 500	< 200
HCl	Acide chlorhydrique	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 30	15
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 80	60
Poussières	Poussières	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 10	5
Hg	Mercuré	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 0,2	0,1
Dioxines	Dioxines de furane	ng/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 0,1	0,05

Afin de réduire davantage les rejets dans l'atmosphère, les brûleurs seront alimentés en gaz naturel ce qui limitera fortement les émissions de particules par rapport à d'autres combustibles. De plus, l'appareil de crémation sera équipé de la technologie Long Life qui permet de limiter les déperditions thermiques et donc de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant les rejets liés à l'utilisation de gaz naturel.

L'appareil de crémation fera l'objet de contrôles périodiques pour en vérifier le rendement et la qualité afin :

- D'optimiser les consommations en gaz ;
- De s'assurer du respect des valeurs cibles de rejets atmosphériques.

Le chauffage des locaux sera réalisé à partir du système de récupération de chaleur de l'appareil de crémation.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** sur la qualité de l'air et la santé publique.

## 4.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'implantation du projet est implanté en périphérie de la commune de Souillac dans le Parc d'Activités intercommunal des Combes de Bramefond.

L'habitation la plus proche se trouve à environ 110 m au Nord des limites de parcelle du crématorium. Le crématorium ne sera pas visible depuis cette habitation.

Le viaduc de Bramefond, future voie verte de la Vallée de la Dordogne, ne sera pas impacté par le visuel du crématorium. Depuis le viaduc, le bâtiment ne sera pas perceptible.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère du projet. Une notice paysagère et architecturale a été élaborée afin d'y veiller.

Le projet restaurera un aspect naturel en accord avec la topographie. Les essences choisies favoriseront le développement et la protection de la biodiversité locale.

Différents aménagements seront réalisés pour s'intégrer au mieux dans le paysage.

La forme du bâtiment reposera sur des volumes forts, simples et épurés. Il sera constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique. Le bâtiment sera de faible hauteur.

Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité et sobriété. L'ambiance intérieure sera à dominante blanche.

Le bâtiment sera doté d'une toiture végétalisée avec une forte épaisseur de terre et de substrat. Le béton brut de décoffrage et la pierre naturelle de parement pour les façades seront les principaux composants de l'identité architecturale du crématorium, lui donnant un côté « *brut* ». L'accès au Jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysager et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement.

Conformément aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), dans un rayon de 50 m à partir de la construction imposé en zone Ux du PLU de la commune de Souillac, un débroussaillage conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 règlementant les OLD dans le Lot sera effectué sur le site.

La société délégataire appartenant à une holding détenant une entreprise dédiée à l'entretien d'espaces verts, cette dernière pourra intervenir en complément de l'entreprise paysagiste locale qui aura été retenue pour réaliser l'entretien des espaces verts du site du crématorium.

Le calendrier de débroussaillage sera le suivant :

- Automne – Hiver (octobre à février) : débroussaillage par coupe des arbustes, des branches et des arbres ;
- Progressivement jusqu'en mars – avril : valorisation autant que possible des produits issus du débroussaillage ;
- Printemps, selon le besoin : entretien pour limiter la repousse de la basse végétation (herbe, broussailles).

Le débroussaillage consistera en une coupe des broussailles, des arbustes et des branches basses (jusqu'à 1,5 mètre au moins). Les produits issus de ces coupes seront éliminés par tout moyen afin d'interrompre la continuité verticale et horizontale de la végétation.

Quoi qu'il en soit, un bâtiment tel que celui-ci se doit d'être entretenu et irréprochable au niveau de ses espaces d'accueil intérieurs et extérieurs, ceci pour la quiétude et le bien-être que les familles sont en droit d'attendre.



*Figure 18 : Perception des aménagements paysagers*

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** en termes d'intégration paysagère.

### **4.3 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SONORE**

Les principales sources de bruit dans la zone d'étude sont le réseau routier et les activités du Parc d'activités intercommunal des Combes de Bramefond.

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des groupes froids ;
- Au fonctionnement de l'aéro-réfrigérant, qui respectera les normes d'urbanisme en vigueur ;
- Aux exutoires règlementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé en façade Ouest du bâtiment. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne.

De plus, les aménagements boisés en limite de propriété et la toiture végétalisée limiteront fortement la propagation du bruit.

Des études acoustiques ont été menées sur des crématoriums de taille similaire actant la conformité des installations à la réglementation en vigueur.

Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances sonores sera envisagée si nécessaire.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera **très faible**.

#### **4.4 MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

Les terrains d'implantation étant déjà anthropisés et historiquement utilisés en tant que parking, ils ne présentent pas d'enjeux écologiques. Le projet est en phase avec les objectifs du législateur de non-artificialisation des sols.

Cependant, des mesures en faveur de la faune et de la flore seront mises en place, avec notamment :

- Un évitement de toute atteinte au boisement ;
- La réutilisation des pierres du site afin de concevoir des abris au reptiles, plus particulièrement en permettant aux lézards d'être abrités et de chasser ;
- La plantation de végétaux certifiés du label Végétal Local ;
- La mise en place d'ouvrages permettant d'encourager la petite faune, tels que des nichoirs ou des abris à insectes ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes.

Les espaces verts seront créés par un paysagiste local, qui proposera également un contrat d'entretien de ces espaces.

Des arbres ont été plantés sur le site, sauf sur le parking avec ombrières photovoltaïques. Afin de respecter le PLU de la commune de Souillac imposant la plantation d'un arbre minimum pour trois places de stationnement, 10 arbres complémentaires seront intégrés.

Au regard des potentialités relevées sur le site d'étude et des mesures prises en faveur de la faune et de la flore, l'impact du projet du crématorium de Souillac sur le milieu naturel sera **positif**.

#### **4.5 MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Conformément au PLU de la commune de Souillac, la gestion intégrée des eaux pluviales sera la suivante :

- Le réseau d'eaux pluviales sera indépendant du réseau d'eaux usées ;
- Les eaux pluviales de toiture seront récupérées par la toiture végétalisée et acheminées vers un avaloir communal ;
- Les eaux pluviales de voirie seront collectées par des buses de rétention puis traitées via un séparateur hydrocarbures avant rejet vers l'avaloir communal ;
- Les parkings seront en Evergreen, limitant les surfaces imperméabilisées et favorisant au maximum l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- Le système végétal mis en place et existant participera à une évapotranspiration efficace.

Le taux d'imperméabilisation du site sera conforme aux prescriptions du futur document d'urbanisme applicable à la zone, le PLUi-H de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne. En effet, celui-ci impose un taux d'imperméabilisation ne dépassant pas les 60 % du terrain d'assiette, le projet sera quant à lui autour des 53 % d'imperméabilisation.

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera **faible**.

## **5 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS**

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz. Le local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil ne contiendront que les matériels nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les installations d'alimentation en gaz et installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques.

Le bâtiment sera conçu dans le respect de la réglementation et des prescriptions applicables aux crématorium définies aux art. D2223-99 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'arrêté du 11 avril 2023 (complété par l'arrêté du 29 décembre 2023) fixant les caractéristiques techniques des crématoriums et des appareils de crémation. De plus, à l'issue de la construction, un contrôle sera réalisé par un organisme agréé en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle. Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 5 ans.

## CONCLUSION

L'implantation d'un crématorium sur la commune de Souillac permettra de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes.

La présence d'un tel équipement sur le territoire de Souillac aura nécessairement des répercussions favorables sur le développement économique local. En effet, des services d'hôtellerie ou plus généralement d'hébergement et de restauration accessibles aux familles éloignées seront sollicités et participeront au renforcement et à la promotion de l'attractivité du territoire.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (réglementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de Souillac, il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement.